

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LEZ - FONTAINE**

SAMEDI 25 MARS 2023

Date de la convocation :

21/03/2023

Date d'affichage :

29/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 9

En exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : **09**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mars à 10 heures, le conseil Municipal de la commune de Lez-Fontaine (Nord) régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la Mairie sous la Présidence de Monsieur Philippe HANOT, Maire

Présents : Philippe HANOT, Jacky AMBROZY, Michel BLAUWBLOMME, Chantal CARETTE, Raphaëlle HANOT, Ludovic JOURDAIN, Joëffrey LOUCHE,

Absent excusé ayant donné procuration :
Ignacio SERE

Secrétaire de séance : Raphaëlle HANOT

Objet de la Délibération : Demande de subvention ADVB

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les travaux de rénovation énergétique et la mise en plein pied de la mairie sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB), programmation 2023.

Le montant des travaux hors taxes s'élève à **354 931,58 €HT** soit **425 917,90 € TTC**.

Que le conseil envisage ou pas d'engager ces travaux avant la fin de la mandature, il est de l'intérêt de la commune de solliciter toutes subventions possibles pour limiter le poids de cette dépense éventuelle sur le budget du village.

- L'avant-projet,
- Sollicite une subvention au titre de l'ADVB programmation 2023, sur une dépense subventionnable de 354 931,58€ HT, soit une subvention escomptée de 40 % soit 141 972 63€ pour les travaux de rénovation.

- **Le complément de financement sera assuré comme suit :**

- Autre subvention (Etat) 141 972,63 € (40%)
- Fonds propres de la commune 141 972,63 € (TTC)
- La date d'exécution prévisible des travaux est : 2^{ème} trimestre 2023.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet et autorise le maire à signer tout document y afférent.

Remplace et annule la délibération 2023/02 du 18 février 2023.

Fait en séance, les jour, mois et an susdits

**Le Maire,
Philippe HANOT**

**La secrétaire de séance,
Raphaëlle HANOT**